



OBJET : Marché n° 2022/008 - Lot n° 4 " Droit des ressources humaines ", passé en procédure adaptée ouverte avec les SELARL GOUTAL ALIBERT & Associés, SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE-RICHTERS & Associés, et le cabinet COUDRAY, relatif aux prestations juridiques pour les besoins de la ville de Villemomble - Année 2022 renouvelable éventuellement jusqu'en 2025
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à 7 relatifs à la procédure adaptée et les articles R2162-13 et 14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur la plateforme achatpublic.com et le site de la Ville, publié au B.O.A.M.P le 28/03/2022 (avis n° 22-44097) et sur le J.O.U.E. le 29/03/2022 (avis n° 2022/S063-166918),

VU le Budget de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT l'ensemble des candidatures et offres reçues,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres effectué par la personne représentant le pouvoir adjudicateur,

CONSIDÉRANT que le marché est multi-attributaire, et que chaque lot sera attribué à un maximum de trois candidats sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables,

CONSIDÉRANT que la SELARL GOUTAL ALIBERT & Associés présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres, elle a été retenue en 1^{ère} position sur les 3 attributaires retenus,

CONSIDÉRANT que la SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE-RICHTERS & Associés présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres, elle a été retenue en 2nde position sur les 3 attributaires retenus,

CONSIDÉRANT que le CABINET COUDRAY présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres, il a été retenu en 3^{ème} position sur les 3 attributaires retenus,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : Le lot n° 4 « Droit des ressources humaines » est attribué, en qualité de premier attributaire, à la SELARL GOUTAL ALIBERT & Associés, dont le siège social est situé 90 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS, représentée par Monsieur Yvon GOUTAL en sa qualité d'Avocat Associé gérant.

ARTICLE 2 : Le lot n° 4 « Droit des ressources humaines » est attribué, en qualité de deuxième attributaire, à la SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE-RICHTERS & Associés, dont le siège social est situé 6 avenue de Villars - 75007 PARIS, représentée par Monsieur Christophe LONQUEUE en sa qualité d'Avocat Associé.

ARTICLE 3 : Le lot n° 4 « Droit des ressources humaines » est attribué, en qualité de troisième attributaire, au cabinet COUDRAY, dont le siège social est situé 1 rue Raoul Ponchon, CS 34442 - 35044 RENNES Cedex, représenté par Madame Sophie GUILLON-COUDRAY en sa qualité de Gérante Associée.

ARTICLE 4 : La dépense en résultant, d'un montant maximum de 20 000,00 € HT annuel, soit un montant global de 80 000,00 € HT sur 4 ans, sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets de la commune.





ARTICLE 5 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le marché sera notifié aux SELARL GOUTAL ALIBERT & Associés, SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE-RICHTERS & Associés, et au cabinet COUDRAY.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20220826-4420-CC-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29 août 2022

Fait à Villemomble, le 26 août 2022

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

